

# VOUS DEVEZ RÉNOVER VOTRE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ?



## I DES AIDES FINANCIÈRES EXISTENT

Les contrôles effectués par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ont mis en évidence de nombreuses **installations non conformes** présentant un danger pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement.

**Morlaix Communauté engage un plan d'actions portant sur la mise en conformité de ces installations.**



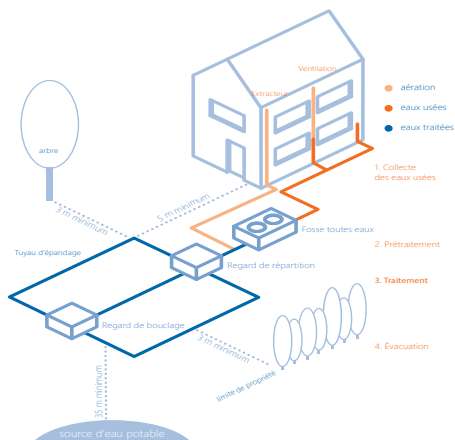
x Pour l'amélioration de nos ressources en eau et dans un esprit de solidarité, **Morlaix Communauté a renforcé son dispositif d'aide financière** à destination des familles ne disposant pas des moyens suffisants, ainsi que des propriétaires bailleurs de logements conventionnés.

x Dans le cadre de son 11<sup>e</sup> programme d'intervention, **l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne accompagne elle aussi ce programme de réhabilitation**. L'animation de l'opération, l'accompagnement des particuliers et le relais financier sont assurés par le SPANC de Morlaix Communauté.

**SPANC**  
LE SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF



 **MORLAIX**  
**communauté**  
BRO MONTROULEZ



## L'AIDE DE MORLAIX COMMUNAUTÉ

s'adresse aux :

- propriétaires ayant acquis leur bien avant le 31 décembre 2010,
- propriétaires, sous conditions de ressources, occupant un logement à titre de résidence principale ou secondaire,
- propriétaires bailleurs d'un logement conventionné, sans conditions de ressources.

Les travaux doivent donner lieu à une réhabilitation complète d'une installation présentant un danger pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement.

**Les taux de subvention peuvent être compris entre 30 % (avec un plafond à 2 550 €) et 50 % (avec un plafond à 4 250 €), selon les revenus.**

## L'AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU

s'adresse aux :


- propriétaires ayant acquis leur bien avant le 31 décembre 2010,
- propriétaires des installations d'assainissement non collectif situées en zone à usage sensible (baignade, conchyliculture et pêche à pied) ou la qualité des eaux est dégradée,
- propriétaires d'une installation présentant un danger pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement,
- particuliers ou collectivités propriétaires d'immeubles, ainsi qu'aux petites entreprises (pour ces dernières, aide attribuée dans le cadre du règlement européen de minimis).

**Le taux de subvention est de 30% du montant des travaux avec un plafond de 2 805 €.**

### Les deux aides sont cumulables


**ATTENTION** Les aides à la réhabilitation des installations d'assainissement de Morlaix Communauté et de l'Agence de l'Eau ne seront plus disponibles après le 31 décembre 2024.

**Les travaux ne doivent pas être engagés avant d'avoir obtenu les accords de financement.**

 Une autre aide est possible : un éco-prêt à taux 0 %.  
→ S'adresser à une banque partenaire.

### RENSEIGNEMENT OU RENDEZ-VOUS

#### SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - SPANC Morlaix Communauté

3, rue Yves-Guyader | ZA de la Boissière | 29600 Morlaix  
02 98 15 29 80 | aides.asst@agglo.morlaix.fr  
www.morlaix-communaute.bzh |  Morlaix Communauté

Avant le 1<sup>er</sup> contact, il est préférable de se munir des documents suivants :

- x propriétaires occupants - avis d'imposition de l'année n-1 de tous les occupants du foyer,
- x propriétaires bailleurs - convention signée avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).